

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Appel à projets relatif à la création de 28 places de Lits Halte Soins Santé

Questions	Réponses
<p><u>Question n°1</u></p> <p>L'AAP précise que « Pour chaque territoire visé par l'appel à projet, la capacité n'est pas sécable. ».</p> <p>Ainsi, est-il exact que les 14 lits ne peuvent se situer que dans les mêmes locaux et dans la même ville ?</p>	<p><u>Réponse à la question n°1</u></p> <p>Le cahier des charges indique que pour chaque territoire visé par l'appel à projet, la capacité n'est pas sécable. Cela signifie que l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.</p> <p>Les 14 lits peuvent être répartis sur différents sites ; toutefois chaque site devra respecter les modalités de fonctionnement et d'organisation prévues au cahier des charges et par la réglementation.</p>
<p><u>Question n°2</u></p> <p>Les personnes prises en charge en LHSS sont-elles hébergées à titre gratuit ou doivent-elles donner une participation ?</p>	<p><u>Réponse à la question n°2</u></p> <p>La réglementation précise que la dotation globale annuelle couvre l'hébergement des personnes accueillies (article D312-176-2 du CASF). Ainsi, une participation financière à l'hébergement ne peut être demandée aux personnes prises en charge.</p>
<p><u>Question n°3</u></p> <p>L'ouverture des LHSS doit avoir lieu au cours du second semestre 2021 selon le cahier des charges.</p> <p>En raison des conditions sanitaires actuelles et d'autres paramètres liés à la création de ce type de projet, les délais de mise en œuvre sont-ils flexibles ?</p>	<p><u>Réponse à la question n°3</u></p> <p>Le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets devra respecter le délai de mise en œuvre fixé par le cahier des charges.</p> <p>La faisabilité du délai de mise en œuvre est un des critères de sélection des projets.</p> <p>En cas d'aléas dûment motivés, l'examen du report des délais de mise en œuvre se ferait au regard des dispositions réglementaires et serait apprécié au cas par cas.</p>